

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil général du 4 mars 2013,

ci-après dénommé « le Département » ,

Et

l'Institut Régional de Coopération - Développement (IRCOD), association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après dénommé « le bénéficiaire » .

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil Général du Bas-Rhin est engagé, depuis l'an 2000, aux côtés de l'IRCOD, dans un partenariat avec les communes de Mahajanga et Maevatanana et, de façon secondaire, avec l'Organisme public de coopération intercommunale d'Ambato-Boeny (régions Boeny et Betsiboka), à Madagascar.

Afin de poursuivre, en 2013, la coopération en faveur du développement des politiques d'urbanisme et d'aménagement, de lecture publique et d'éducation et de développement local des collectivités malgaches partenaires, l'IRCOD sollicite une subvention de 185 000 € ainsi que l'appui technique et politique du Conseil Général pour le pilotage et la mise en œuvre de cette coopération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour les actions suivantes que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité :

- appui à l'assainissement à Mahajanga ;
- appui à l'Organisme Public de Coopération Intercommunale de Maevatanana (renforcement des capacités et développement local) ;
- appui à la politique éducation, lecture publique et jeunesse à Mahajanga et Maevatanana.

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de 185 000 euros répartie sur 3 ans afin de tenir compte des aléas locaux de réalisation.

Le tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits entre les différents axes du projet est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements.

Les ajustements intervenant au sein d'un même axe feront l'objet d'une information de l'IRCOD au Service des Relations Internationales de la Direction du Développement Economique, Territorial et International, service du Conseil général en charge du suivi du projet.

Tout changement notable du projet de coopération (changement notable de la répartition des crédits entre les différents axes ou nouvel axe de coopération) sera soumis à l'avis de la Commission de la coopération transfrontalière et décentralisée et à la délibération de la Commission permanente du Conseil général, en cas de modification substantielle de l'esprit du projet.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- versement d'un **premier acompte de 135.000 euros** dès signature de la présente convention ;
- versement d'un **second acompte de 40.000 euros**, en 2014, sur présentation du rapport d'avancement annuel et d'une demande de versement écrite signée par le représentant légal du bénéficiaire,
- versement du **solde de la subvention, soit un montant de 10.000 euros** sur présentation du rapport final d'exécution, des supports de communication de l'organisme où le Conseil Général du Bas-Rhin aura été cité et d'une demande de versement écrite signée par le représentant légal du bénéficiaire.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

Les actions, objet de la présente convention, devront être réalisées au plus tard le 30 novembre 2015 (le solde de la subvention ne pouvant être engagé après le 31 décembre 2015).

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,

- à désigner un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce).

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le 4 mars 2013

Pour le Département,

Pour le bénéficiaire,

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Le Président,
Jean-Paul HEIDER

Demande de subvention 2013 - Budget prévisionnel 2013 en €

Nature des engagements	Reports CG6 2012	Réaff. reports CG 2012	Budget 2013				Observations
			Nouveaux crédits CG	Total CG 2013	Total autres crédits 2013	TOTAL/ AXE	
Axe 1 : Appui à l'Urbanisme et à l'Aménagement à Mahajanga	39 013	-22 257	0	16 756	0	16 756	Cet axe disparaît au profit de la nouvelle action UE Assainissement à Mahajanga (ASSMA)
Mission d'appui et de suivi technique du CG67	2 416	-2 416	0	0	0	0	
Appui à l'entretien du Vallon Metzinger	4 539	-4 539	0	0	0	0	
Appui à la modernisation du plan cadastral	11 756		0	11 756	0	11 756	
Travail de proximité auprès des quartiers pilotes	17 802	-12 802	0	5 000	0	5 000	
Stages d'appui / études locales	2 500	-2 500	0	0	0	0	
Appui à la mise en œuvre des actions	0	0	0	0	0	0	
Axe 2 : Appui à l'assainissement et à la propreté urbaine	2 000	-2 000	0	0	0	0	Cet axe disparaît au profit de la nouvelle action UE Assainissement à Mahajanga (ASSMA)
Appui à la structuration du SAEV (Service d'Assainissement et d'Embellissement de la Ville)	0	0	0	0	0	0	
Appui à la réalisation d'infrastructures sanitaires dans les quartiers pilotes du Vallon Metzinger			0	0	0	0	
Appui à la collecte des déchets	0	0	0	0	0	0	
Accueil et formations en Alsace	0	0	0	0	0	0	
Etudes et consultations locales / actions traitement déchets liquides	2 000	-2 000	0	0	0	0	
Appui à la mise en œuvre des actions	0	0	0	0	0	0	
Nouvel axe : Assainissement à Mahajanga	0	24 257	50 000	74 257	324 828	399 085	
- Création et réhabilitation d'infrastructures sanitaires							
- Sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène							
- Mise en place d'une chaîne complète d'assainissement							
- Implication et appui à maîtrise d'ouvrage des autorités locales							
- Evaluation et capitalisation							

Axe 3 : Appui à l'OPCI de Maevatanana	30 838	0	50 000	80 838	9 500	90 338	Cet axe se recentre sur le fonctionnement du CAC : l'appui à l'OPCI est intégré à la nouvelle action UE de renforcement et de structuration de l'OPCI (AGIM)
Appui au fonctionnement du CAC	0		26 000	26 000	9 500	35 500	
Appui à la mise en œuvre des actions	0	0	4 000	4 000	0	4 000	
Soutien aux projets de l'OPCI appuyés par le CAC	30 838		19 500	50 338	0	50 338	
Divers et imprévus	0	0	500	500	0	500	
Nouvel axe : renforcement et structuration de l'OPCI de Maevatanana	0	0	50 000	50 000	218 880	268 880	
- Renforcement des capacités institutionnelles et de pilotage du développement de l'OPCI							
- Renforcement des capacités des communes et appui à la mise en œuvre de leurs programmes							
- Structuration du dialogue et appui aux initiatives de concertation locale et de développement local							
- Renforcement des capacités financières de l'OPCI par le projet structurant de gare routière							
- Evaluation et capitalisation							
Axe 4 : Appui à la politique Education et Jeunesse des Régions Boeny et Betsiboka	81 072	0	15 000	96 072	15 000	111 072	
Appui à la Lecture publique	71 404	0	12 000	83 404	15 000	98 404	
- Dotations en livres	10 000		5 000	15 000		15 000	
- Appui local aux animations dans les bibliothèques	457		5 543	6 000		6 000	
- Missions d'appui de la BDBR	0		0	0		0	
- Accueil et formations en Alsace	0		0	0		0	
- Formations en français dans les bibliothèques	178		215	393		393	
- Réhabilitation et équipement d'infrastructures	60 570		1 242	61 812	15 000	76 812	
- Echanges de correspondances entre collègues	200		0	200		200	
Appui à l'Education	8 931	0	0	8 931	0	8 931	Ce volet n'est plus mis en œuvre (fin de la convention triennale)
- Appui local aux formations d'alphabétisation	2 983		0	2 983		2 983	
- Réhabilitation et équipement d'infrastructures dans les quartiers pilotes du vallon Metzinger	5 948		0	5 948		5 948	
Appui aux initiatives de quartier	737	0	0	737	0	737	Ce volet n'est plus mis en œuvre
- Structuration de la DCELJS et formation du personnel	737		0	737		737	
- Soutien à l'organisation d'activités socioculturelles et sportives	0		0	0		0	
- Soutien aux associations gérantes de maisons de quartiers	0		0	0		0	
- Réhabilitation et équipement d'infrastructures	0		0	0		0	
Appui à la mise en œuvre des actions	0	0	3 000	3 000		3 000	
Axe 5 : Suivi et animation du programme par l'IRCOD	0	0	15 000	15 000	0	15 000	
Axe 6 : Appui au pS-Eau pour la mise en place du réseau Ran'Eau à Madagascar	0	0	5 000	5 000	0	5 000	
Total	111 910	24 257	185 000	321 167	568 208	889 375	